



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Secrétariat général</b> 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP</p> <p><b>Délégation à la mobilité et aux carrières</b></p> <p>Dossier suivi par : Monique BRICAGE Tél. : 01.49.55.42.16 - Fax : 01.49.55.41.22 Mél : monique.bricage@agriculture.gouv.fr</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>SG/DMC/N2009-0120</b> <b>Date: 16 juin 2009</b></p>
--	--

Date de mise en application : immédiate  
Date limite de réponse : 20 juillet 2009

**Objet** : Avis de vacance d'un emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire.

**Résumé** : Il est fait appel à candidature pour le poste de secrétaire général à l'ENITA de CLERMONT FERRAND avec une entrée en fonction au 1<sup>er</sup> octobre 2009. Le titulaire verra ses fonctions élargies à celles de secrétaire général du Grand Etablissement créé le 1<sup>er</sup> janvier 2010, par regroupement entre l'Ecole nationale vétérinaire de LYON et de l'ENITA de CLERMONT FERRAND. Le siège de ce nouvel établissement, et donc la localisation du poste de secrétaire général, est fixée à MARCY L'ETOILE (69).

**Mots-clés** : appel de candidature

<b>Destinataires</b>	
Pour exécution : Administration centrale Service déconcentrés DIREN Etablissements d'enseignement Etablissements publics	Pour information : Syndicats

## **Présentation des candidatures :**

En application du décret n°2004-778 du 28 juillet 2004 modifiant le décret n°96-1026 du 5 décembre 1996, relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire, les secrétaires généraux des établissements susvisés sont recrutés, par voie de détachement parmi :

- 1) les fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration
- 2) les fonctionnaires civils de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs dans la catégorie A, et ayant atteint au moins l'indice brut 712 indice majoré 590.

La condition d'ancienneté de service est fixée ci-dessus n'est pas exigible des fonctionnaires appartenant à des corps dont l'indice terminal est placé hors échelle.

Les nominations dans l'emploi de secrétaire général sont prononcées pour une durée maximale de cinq ans renouvelables. Nul ne peut exercer consécutivement dans le même établissement plus de dix ans.

Une importance particulière sera accordée aux candidats bénéficiant d'une expérience diversifiée et qui ont occupé différents postes de responsabilité.

Le profil du poste sera envoyé sur demande par la mission de gestion de l'encadrement supérieur (DMC/MGES).

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis par le directeur d'établissement.

Le dossier de candidature, composé par le candidat lui-même, comprend les pièces suivantes :

- a) une demande manuscrite datée et signée par le candidat, celle-ci est revêtue de l'avis détaillé du supérieur hiérarchique qui transmet le dossier de candidature
- b) une copie de l'arrêté de titularisation en catégorie A et du dernier arrêté portant promotion d'échelon.
- c) un curriculum vitae faisant ressortir le détail des services rendus et des emplois occupés par le candidat.
- d) une copie des titres et des diplômes possédés

**Le dossier complet sera transmis par la voie hiérarchique, pour le 20 juillet 2009 au plus tard, au Ministère de l'agriculture et de la pêche - Secrétariat Général**

**DMC/MGES à l'attention de Monique BRICAGE**

**78 rue de varenne 75349 PARIS 07 SP, tél : 01.49.55.42.16 fax : 01-49-55-41-22**

**Le délégué à la mobilité et aux carrières**

**Claude POLY**

## Annexe 1

### Condition de recrutement et de rémunération des secrétaires généraux des établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire

Elles sont fixées par le décret n° 2004-778 du 28 juillet 2004 modifiant le décret n°96-1062 du 5 décembre 1996, relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire. Les secrétaires généraux des établissements susvisés sont recrutés par voie de détachement.

Cet emploi, dont le déroulement de carrière figure ci-dessus comporte une NBI de 50 points et une prime de charges administratives dont le taux annuel est de 12 196€

Echelon	Durée moyenne	Indice brut	Indice majoré
7	-	HEA	
6	2 ans 6 mois	1015	821
5	2 ans 6 mois	966	783
4	2ans 6 mois	901	734
3	1 an 6 mois	871	711
2	1an 6 mois	841	688
1	1 an	801	658

Le secrétaire général est le collaborateur direct du directeur d'établissement il peut être appelé à le représenter dans un certain nombre de réunions.

Au delà des compétences techniques indispensables notamment en matière financière, le secrétaire général doit être capable d'encadrer et d'organiser une équipe, et d'exercer une fonction de conseiller auprès du directeur. Il doit donc exister entre lui même et le directeur un climat de confiance et une approche compatible des problèmes. Pour cette raison il est fortement recommandé aux candidats d'avoir un entretien préalable avec le directeur avant de formaliser définitivement une candidature.